

25

Le 11 juillet 2018

Monsieur et Madame Coudart Daniel
8 rue de la Source
44270 Machecoul

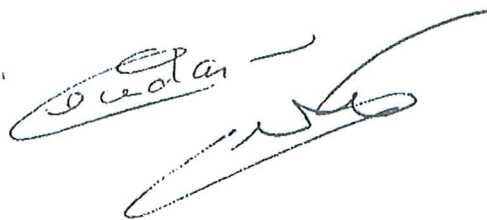
Madame, Monsieur,

En préambule nous pouvons nous interroger sur l'utilité de l'enquête publique qui se termine le 13 juillet 2018 alors que le permis de construire est accordé et affiché depuis le 28 juin 2018 ?

Si le château d'eau ne pose pas de problème particulier, son implantation plus à l'ouest aurait posé moins de problèmes en terme de construction d'usine de captage, qui se trouve maintenant en plein milieu d'un lotissement qui est forcément impacté.

On nous parle de mesures pour les particuliers qu'en est-il des mesures sanitaires à l'encontre des professionnels, par qui a été pollué cette nappe ? Autant de questions qui restent sans réponse.

Veillez agréer, nos salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coudart', with a long, sweeping horizontal stroke underneath.

SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DU SUD DE LA LOIRE

Machecoul le 9 juillet 2018

www
19 bd de la Chapelle
44270 MACHECOUL
Tél 02 40 05 65 64

CB

REÇU LE:

13 JUIL. 2018

Mairie de Machecoul Saint Mème
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Place de l'Auditoire
44270 Machecoul Saint Mème

MAIRIE DE
MACHECOUL-SAINTE-MÈME

Objet : Enquête publique – projet de prélèvement dans la nappe et de mise en place des
Périmètres de protection des captages de la nappe de Machecoul

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courrier en date du 18 mai 2018, Madame La Préfète de Loire Atlantique a sollicité l'avis du Syndicat
Hydraulique dans le cadre du projet de prélèvement dans la nappe et de mise en place des périmètres de
protection des captages de nappe phréatique de Machecoul.

Ce dossier a été présenté lors du comité syndical du SAH le 3 juillet 2018 en question diverse.
Exposé : Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de captages de Machecoul et
d'autorisation de prélèvement dans la nappe, il est procédé à une enquête publique unique préalable :

- A l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement,
- A la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection et
servitudes associées,
- A la délimitation exacte précitée et à la détermination des propriétaires et ayants droit dont les
immeubles sont grevés de servitude (parcellaire).

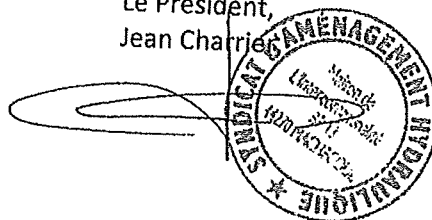
Ce projet a fait l'objet de deux réunions publiques (10 juillet 2017 et 4 juin 2018) par le Syndicat
d'alimentation en eau potable du Pays de Retz (SIAEP).

Le Conseil Syndical est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'autorisation
environnementale.

Après présentation du Monsieur le Président, le Comité émet un avis favorable au projet de périmètres
de protection des captages d'eau potable de Machecoul.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,
Jean Charrier



Mr et Mme SORIN Jean-Yves et Claudine

Machecoul, le 9 juillet 2018

8 bd des moulins
44270 MACHECOUL

REÇU LE:

13 JUL. 2018

MAIRIE DE
MACHECOUL-SAINT-MÈME

SAEP Pays de Retz
Mairie de Machecoul
44270 MACHECOUL

CF

Objet : Captage d'alimentation en eau potable

Mr BOCQUET Christophe, président du Syndicat d'alimentation en eau potable.
Mr PEUREUX Jean-Christophe, commissaire enquêteur.

Nous sommes conscients de nos obligations par rapport à la nappe phréatique de Machecoul, mais cependant, la commune n'a-t-elle pas également des devoirs et obligations à respecter vis à vis des habitants du boulevard des moulins et ses alentours ?

En effet, au moment de la réunion de présentation du dossier le 4 juin dernier, plusieurs habitants et nous même étions en train d'évacuer l'eau de nos maisons suite au gros orage et ses pluies diluviennes. Nous avons à nouveau été inondés par les dernières pluies d'orage dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet dernier.

Le manque de réseau d'évacuation des eaux pluviales dans notre rue précipitent les eaux d'orage directement en direction des habitations provoquant des inondations. De plus, les couches successives de bitume mises sur la route sans grattage préalable rehaussent cette dernière augmentant sans cesse les écoulements vers les habitations.


Nous habitons au 8 bd des moulins et sommes propriétaires depuis 20 ans d'une maison construite en 1969 sur un sous-sol semi-enterré. Nous possédons un puit et avons comme mode de chauffage un chauffage central au fuel. Notre cuve à fuel est enterrée sous notre terrasse surélevée. N'ayant pas fait construire cette maison et du fait de son année de construction, nous doutons que notre cuve à fuel soit aux normes exigées par votre cahier des charges.

Nous souhaiterions savoir si dans l'hypothèse où cette cuve doit être remplacée, par qui les frais occasionnés par ces travaux seront supportés ? D'autre part, si nous en profitons pour changer de système de chauffage en passant à l'Aérothermie (pompe à chaleur), une partie de ces frais à hauteur de ceux occasionnés pour le remplacement de la cuve à fuel pourrait-elle être pris en charge ?

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

Cordialement

Jean-Yves et Claudine SORIN



1^{ère} CORMIERES HERVE
20 RTE DES PIZANNE
MACHECOUL

0774 95 65 87
Haut en Double

Messieurs
Suites A LA Reclamation de
information

L'article de loi ?
que Presque Personnes
en connaît

C'est Les questions que Les
Personnes se Poses

(LD)

LA signification

est-ce j'ai DROIT D'AVOIR OU De Faire

	Autorisation	Inten
ANNEAUX chiens et combien	OUI	NOM
Poules	OUI	NOM
LA Pains	OUI	NOM
Faisans	OUI	NOM
Pigeons - canard	OUI	NOM
PesDRIE, Chacties - ... ?	OUI	NOM
Le TOUT ALÉGOUT PASTIL	OUI	NOM
(SOUBVENT) VAE ASABLE	OUI	NOM
MINISTRATION	OUI	NOM
Petit PARDU Tranchu Fillicantes	OUI	NOM
40 ANS / Le eau qui VAT DIRECT au Plan Decan	OUI	NOM
COMMUNE ou PERSONNEL	OUI	NOM
elle REMONTE JAMAIS ? OU inonder	OUI	NOM
Les STACUES Fuel LIVES	OUI	NOM
Le Bois	OUI	NOM
Les Déchets Pelouse	OUI	NOM
Le Fillicans (JARDIN)	OUI	NOM
Les amrais / Pelouse Fleurs	OUI	NOM
ARBRES JARDIN ?	OUI	NOM
Le Peintres Peintiz Démouster et	OUI	NOM
Peintre (Toitures Maisons)	OUI	NOM
Le DESUBAGE Bio JAVEL	Bio	NOM
Les COURTS Bitoma Bitoma / Betons	OUI	NOM
Rambler	OUI	NOM

Reponse ATTANDEE MERCI

REÇU LE:

13 JUL. 2018

SAS Méthatreil

Le 13/07/2018

Le treil

44270 Machecoul St Mème

CA

Les règles d'épandage des digestats issus de la méthanisation sont trop restrictives. Notre unité de production, inscrite dans un projet de territoire, peut être une issue pour les déchets des magasins et des restaurations collectives, dans le respect des règles en vigueur, afin de diminuer les coûts de traitement pour notre collectivité.

L'interdiction d'épandre est par conséquent un frein à la production d'énergie verte. La ressource locale, limitée en volume, est une source de production très intéressante pour nous. Nous avons une obligation d'enregistrement de toutes les ressources entrantes, avec une traçabilité exigée. Cela doit permettre la transparence sur les flux. Dans tous les cas de figure, les apports extérieurs restent limités en volume, mais peuvent apporter un complément nécessaire pour le parfait fonctionnement de la méthanisation.

Le processus de fermentation permet une élimination des risques sanitaires -

Pour Le SAS

Dominique Pilet amocxé

